

Règlement des Mercredis aérés de la commune de Bernex

(Applicable à partir du 2 mai 2023)

(Entrée en vigueur : le 1^{er} mai 2015) (Modifié en avril 2020) (Modifié en octobre 2020) (Modifié en mars 2022) (Modifié en mars 2023)

Préambule

Afin de répondre au mieux aux nombreuses sollicitations des familles, la Commune de Bernex propose depuis la rentrée scolaire 2015, d'août à fin juin, excepté pendant les vacances scolaires, un accueil les mercredis de type « centre aéré », destiné aux enfants scolarisés de 4 à 12 ans, habitant de la commune, sans distinction d'origine, de culture et de religion. Les mercredis aérés offrent aux enfants la possibilité de découvrir la région qu'ils habitent et de s'ouvrir à la vie communautaire par la pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques adaptées à leur âge. Des sorties hors de la commune peuvent être organisées et la découverte d'activités de plusieurs sociétés communales peut être proposée.

Art. 1 Service compétent

Le service compétent pour la gestion administrative et financière des mercredis aérés est le Département des Affaires Sociales, 311 rue de Bernex – 1233 Bernex.

Courriel: mercredisaeres@bernex.ch - Tél. 022.850.92.49.

L'institution compétente pour l'animation socio-culturelle sur le terrain est la FASe. Cette dernière est mandatée par la Commune de Bernex. Par conséquent, les professionnels de terrain, animateurs, moniteurs et cuisinier, sont tous engagés par la FASe.

Art. 2 Dates, lieu et horaires

- 1. Les mercredis aérés ont lieu toute l'année, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- 2. Ils se déroulent dans les locaux et les espaces extérieurs de l'école Robert-Hainard (locaux du GIAP)
- 3. Les enfants sont accueillis le mercredi à Robert-Hainard (arrivées et départs) :
 - pour les inscriptions à la journée de 8h00 9h00 à 17h00 18h00 (repas de midi compris)
 - pour les inscriptions du matin de 8h00 9h00 à 11h45 12h15 (sans repas de midi)
 - pour les inscriptions du matin de 8h00 9h00 à 12h45 13h30 (repas de midi compris)
 - pour les inscriptions de l'après-midi de 11h30 12h à 17h00 18h00 (repas de midi compris)
 - pour les inscriptions de l'après-midi de 12h45 13h30 à 17h00 18h00 (sans repas de midi)
- **4.** L'accueil du matin et de fin de journée se déroule dans les locaux d'animation de Robert-Hainard (buvette, salle 2 ou salle de rythmique). Les jours de sortie, ces horaires et lieux sont la plupart du temps respectés. Dans le cas contraire, les familles en sont informées suffisamment à l'avance.
- **5.** A midi, la période d'accueil s'étend de 11h45 à 13h30 pour les arrivées et départs, ceci toujours dans l'espace de la buvette de Robert-Hainard.
- **6.** Lorsqu'une sortie est organisée pour la journée entière, les parents sont informés à l'avance des contraintes et de l'aménagement des horaires. Des arrangements ponctuels sont éventuellement proposés au cas par cas pour les enfants inscrits en demi-journée, afin d'offrir la possibilité à un maximum d'enfants de participer à ces moments forts.

Art. 3 Fonctionnement

- 1. Les mercredis aérés ont une capacité d'accueil de 32 enfants.
- 2. Les inscriptions se font pour l'année entière (exception à justifier).
- **3.** Des inscriptions en cours d'année sont possibles, sous réserve de place disponible.
- 4. Les enfants doivent être âgés de 4 à 12 ans, être scolarisés et habiter Bernex.



Art. 4 Modalités d'inscription

- 1. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site www.bernex.ch/mercredisaeres et disponible auprès de la réception de la Mairie ou du Département des Affaires Sociales.
- **2.** Le formulaire doit être dûment complété et en possession du Département des Affaires Sociales à fin mai, dernier délai pour les inscriptions de l'année scolaire à venir.
- **3.** Doit y être joint obligatoirement une copie des attestations RDU (Revenu Déterminant Unifié) de l'ensemble du groupe familial, émises par l'administration fiscale cantonale. En cas d'impossibilité d'obtenir ces attestations, il est nécessaire de prendre contact avec le Département des Affaires Sociales.

Pour autant que les effectifs ne soient pas complets, les demandes tardives peuvent être prises en considération.

- 4. Seules les inscriptions transmises au Département des Affaires Sociales sur les formulaires officiels sont prises en compte (attention : les transmissions par fax, par courriel ou par téléphone ne sont pas acceptées).
- **5.** La confirmation de l'inscription sera transmise aux parents mi-juin ou ultérieurement pour les demandes tardives qui auraient fait l'objet d'une acceptation
- **6.** L'original de la fiche sanitaire en version papier dûment remplie et signée doit être obligatoirement remise au Département des Affaires Sociales avant le 30 juin au plus tard.

Pour les inscriptions tardives, la fiche sanitaire doit être obligatoirement remise AVANT le 1er jour de fréquentation.

- 7. Les critères d'admission prioritaires sont les suivants.
- Habiter Bernex
- Parents travaillant le mercredi
- Renouvellement d'inscription
- Inscription journée entière
- Ordre d'arrivée des inscriptions

Art. 5 Tarifs

- 1. Les tarifs (à jour et consultables sur le site Internet) sont établis en se référant aux barèmes utilisés par la FASe. Ces tarifs prennent en compte le revenu du groupe familial, en référence au RDU.
- 2. Lorsque le RDU du groupe familial dépasse le plafond de CHF 180'000.- ou en l'absence de cette attestation (choix délibéré de ne pas communiquer ses revenus/sa fortune), la Commune applique le tarif maximum.

Art. 6 Repas et régimes alimentaires

- 1. En principe, le même repas est servi à tous les enfants.
- 2. Dans la mesure du possible, des solutions appropriées sont recherchées, en concertation, si l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse du Département de l'Instruction Publique, et à condition que les représentants légaux fournissent au Département des Affaires Sociales un certificat médical, l'enfant qui suit un régime strict (par exemple : allergie au lactose, au gluten, aux huiles et dont l'allergène est non visible à l'œil nu) peut bénéficier d'un« panier-repas » cuisiné et apporté par ses représentants légaux chaque mercredi matin, dans un récipient inscrit à son nom. Cette indication doit être portée sur le bulletin d'inscription ou être communiquée ultérieurement si la nécessité d'un régime alimentaire apparaît en cours d'année scolaire.

Art. 7 Facturation

- **1.** La Commune facture mensuellement les présences aux mercredis aérés aux représentants légaux, en fonction de la formule choisie lors de l'inscription.
- **2.** En cas d'absence, aucun remboursement ou réduction ne sont accordés par la Commune et ce, quel que soit le motif (maladie, voyage ou autres). Par conséquent, le montant total de la facture est dû, dès lors que l'inscription a été validée.
- **3.** Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant en cours d'année. D'autre part, toute demande de réinscription pour l'année scolaire suivante est refusée en cas d'arriérés de paiement.



Art. 8 Annonce d'absence ou de retrait d'un enfant

- **1.** Pour des raisons d'organisation, toute annonce d'absence doit parvenir à l'animatrice référente par téléphone ou par courriel au plus tard le matin même avant 8h00.
- 2. En cas de retrait définitif, un courrier de désinscription motivé (papier ou électronique) doit être adressé au Département des Affaires Sociales ainsi qu'à l'animatrice référente, avec un préavis de 30 jours minimum avant le dernier mercredi de fréquentation. Le montant dû correspondant à ce délai de préavis reste exigible.

Art. 9 Non facturation

Exceptionnellement, à la demande du parent auprès du Département des Affaires Sociales, en cas d'absence à plus de deux mercredis aérés consécutifs (donc, à partir de trois mercredis), attestée par un certificat médical, le montant correspondant aux jours d'absence ne sera pas facturé.

Art. 10 Entrée en vigueur

Les modifications du présent règlement, approuvées par le Conseil administratif de la Commune de Bernex en date du 20 mars 2023, entrent en vigueur le 2 mai 2023.